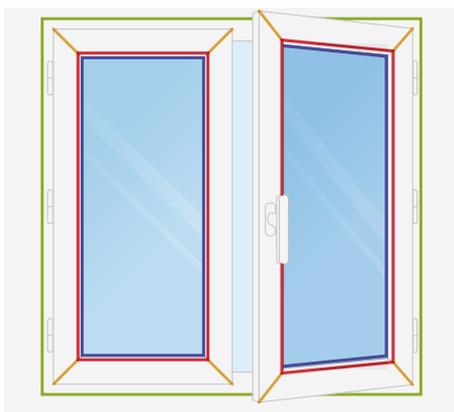


AMIANTE ET RÉNOVATION DE MENUISERIES

8 FICHES POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

Illustrations : © Sciences&Co



Dans le contexte actuel d'amélioration des performances des bâtiments, les travaux de rénovation de menuiseries sont de plus en plus fréquents. En amont des travaux, une évaluation des risques notamment liés à la présence d'amiante doit être réalisée. Huit fiches décrivent les étapes d'aide à la décision et les responsabilités des différents intervenants, sur les typologies courantes de chantiers et les interventions ponctuelles de rénovation de menuiseries.

Les objectifs de l'outil d'aide à la décision

- Permettre l'**optimisation du repérage amiante avant travaux** en orientant sur les produits ou matériaux pouvant contenir de l'amiante et devant être ciblés (dans le respect de l'**arrêté du 16 juillet 2019** et de la norme d'application NF X 46-020 : août 2017) ; ce repérage est réglementairement de la responsabilité du donneur d'ordre,
- Permettre au donneur d'ordre de **qualifier les travaux requis pour l'opération** (SS3, SS4 ou hors champ amiante – voir les définitions ci-contre) conformément au **logigramme DGT** (Direction générale du travail),
- Aider les entreprises à **déterminer les conditions d'interventions** adaptées aux types de travaux à réaliser en prenant en compte la présence, ou non, de matériau(x) ou produit(s) amianté(s) sur les menuiseries en place ou dans leur environnement immédiat.



POINT D'ATTENTION

Les chantiers concernés

Cet outil cible les typologies courantes de chantier de rénovation de menuiseries ou les interventions ponctuelles. Les rénovations massives sur un ou plusieurs bâtiments ne sont pas concernées. En effet, ces opérations de grandes envergures (cas des groupements d'entreprises par exemple) sont réalisées en conditions SS3 jusqu'à la revalorisation éventuelle des matériaux démantelés.

DÉFINITIONS

SS3=Sous-section 3 :

Travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante ou de matériaux ou produits en contenant.

SS4=Sous-section 4 :

Travaux de maintenance ou de réparation et, plus généralement, tous travaux susceptibles d'exposer aux fibres d'amiante.

Travaux de rénovation de menuiseries : contexte et enjeux

L'amélioration des performances des bâtiments existants, tant du point de vue énergétique qu'environnemental, implique **un essor des travaux de rénovation, et notamment ceux de rénovation de menuiseries.**

Par ailleurs, le **dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP)** pour le secteur du bâtiment, qui a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits ou matériaux, conduit à s'interroger en amont des travaux, notamment sur **la prévention et la gestion des déchets** issus des produits ou matériaux en fin de vie.

Les entreprises sont donc amenées, de plus en plus fréquemment, dans le cadre de travaux de rénovation ou réparation, à réaliser **des opérations de dépose/pose de vitrages ou de dépose/pose de menuiseries.** En amont de ces interventions, il est nécessaire de **réaliser l'évaluation des risques** et notamment ceux liés à la présence d'amiante dans les matériaux et produits déposés ou dans leur environnement immédiat.

Voici, en détail, l'ensemble des **étapes d'aide à la décision** et **des responsabilités associées du donneur d'ordre, de l'opérateur de repérage, de l'entreprise intervenante**, cette dernière n'étant responsable que de la réalisation des travaux.

La partie traitement des éléments déposés est également abordée, selon qu'ils sont destinés à être acheminés vers une installation de traitement des déchets adaptée, vers une installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) ou démantelés dans un centre réalisant ce type de prestations.

DÉFINITIONS

Précisions sur le donneur d'ordre et l'opérateur de repérage

- **Le donneur d'ordre** correspond à toute personne physique ou morale commandant l'opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante dans tout ou partie d'un immeuble bâti. On entend ici par donneur d'ordre, le donneur d'ordre lui-même, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeuble bâti.
- **L'opérateur de repérage** est, quant à lui, la personne physique qui réalise une mission de repérage de l'amiante dans un immeuble bâti dans le cadre d'une commande du donneur d'ordre.

Mode d'emploi de l'outil d'aide à la décision pour rénover les menuiseries

Le donneur d'ordre, se réfère, pour qualifier les travaux, aux 8 fiches pratiques listées ci-dessous, incluant la "Notice explicative", ainsi qu'aux fiches "Lexique et légendes des principaux matériaux et/ou produits pouvant contenir de l'amiante" et "Références commerciales des principaux matériaux et/ou produits contenant de l'amiante",

L'opérateur de repérage, dans le cadre de son repérage amiante avant travaux, sera amené à consulter plus particulièrement les fiches "Lexique et légende des principaux matériaux et/ou produits pouvant contenir de l'amiante", "Références commerciales des principaux matériaux et/ou produits contenant de l'amiante", ainsi que la "Notice explicative" incluse dans les fiches pratiques,

L'entreprise intervenante, quant à elle, se rapporte plus particulièrement à la situation de travaux qui la concerne parmi les sept premières fiches pratiques d'intervention sur chantier listées ci-dessous, incluant la "Notice explicative". Elle s'appuie sur la fiche "Lexique et légende des principaux matériaux et/ou produits pouvant contenir de l'amiante" pour en faire une lecture complète et déterminer ses conditions d'intervention.

Les 8 fiches pratiques pour travailler en sécurité

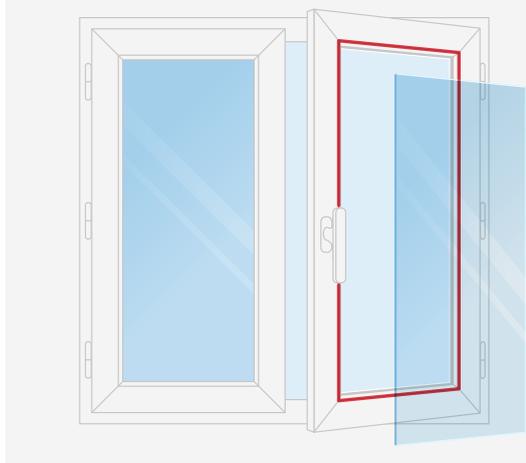
- 1 Je dois découper un mastic obturateur dans le cadre d'un remplacement ponctuel de vitrage cassé.
- 2 Je dois déposer uniquement les ouvrants d'une menuiserie.
- 3 Je dois déposer les ouvrants et déligner le dormant, conservé sur ses quatre côtés.
- 4 Je dois déposer les ouvrants et le dormant dans sa totalité ou partiellement (au moins 1 côté).
- 5 Je dois agrandir une fenêtre avec dépose totale de la menuiserie et intervention sur la façade.
- 6 Je dois déposer une menuiserie fixe avec délignage du cadre conservé sur ses quatre côtés.
- 7 Je dois déposer une menuiserie fixe dans sa totalité.
- 8 Traitement des éléments déposés.

Autres documents à consulter :

- Notice explicative des fiches ;
- Lexique et légende des principaux matériaux et/ou produits pouvant contenir de l'amiante ;
- Références commerciales des principaux matériaux et/ou produits contenant de l'amiante.

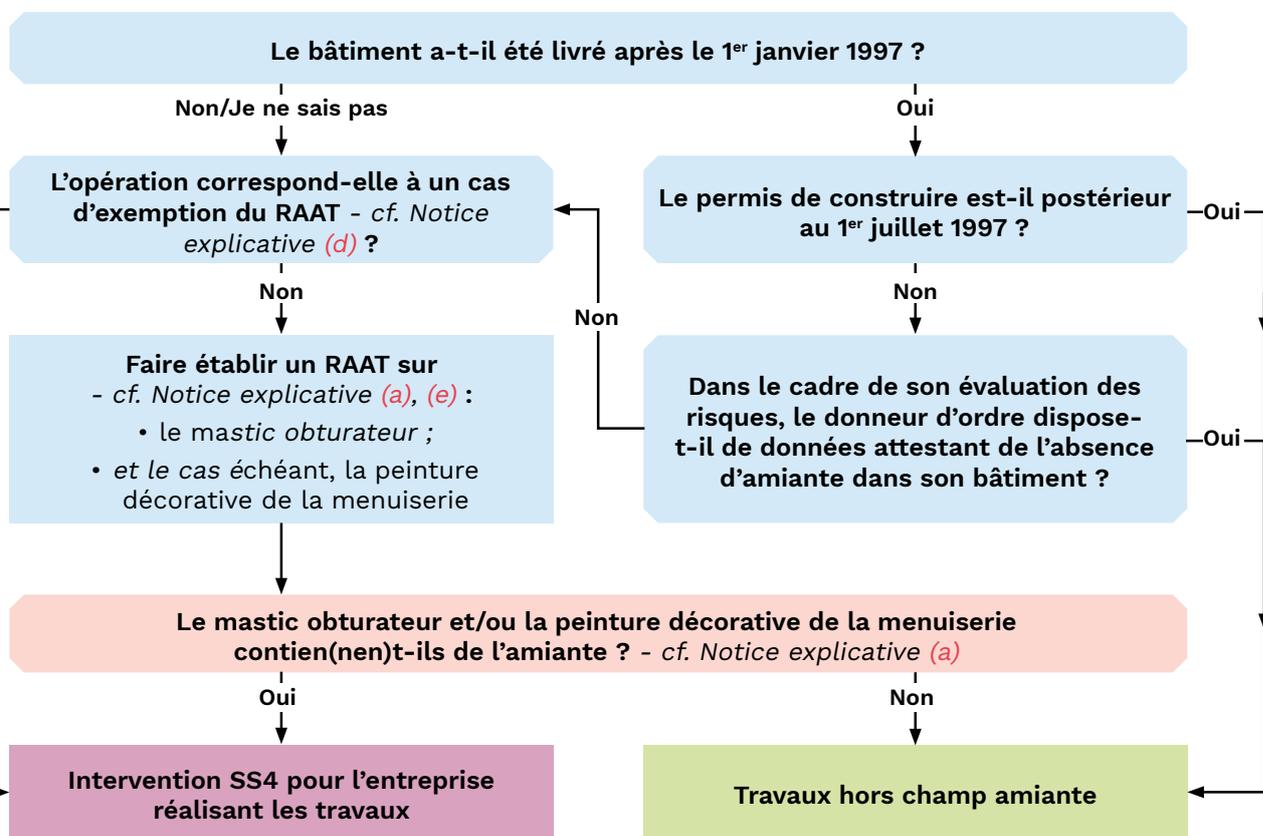
1 – JE DOIS DÉCOUPER UN MASTIC OBTURATEUR DANS LE CADRE D'UN REMPLACEMENT PONCTUEL DE VITRAGE CASSÉ

- Et**
- J'interviens sur le mastic obturateur.
 - Je n'interviens pas :
 - sur le dormant de la menuiserie ;
 - sur le mur de façade (parois intérieure/ extérieure).



— mastic obturateur (entre vitrage et cadre)

DÉPOSE



Étapes préalables aux travaux relevant de la responsabilité du **donneur d'ordre**

Détermination de la présence de matériaux ou produits amiantés relevant de la responsabilité de l'**opérateur de repérage** certifié avec mention

Travaux en présence d'amiante relevant de la responsabilité de l'**entreprise** (la qualification des travaux (SS4 ou autre) est quant à elle de la responsabilité du donneur d'ordre)

Travaux hors champ amiante (dont la qualification est de la responsabilité du **donneur d'ordre**)

JE REPOSE UNIQUEMENT UN VITRAGE NEUF

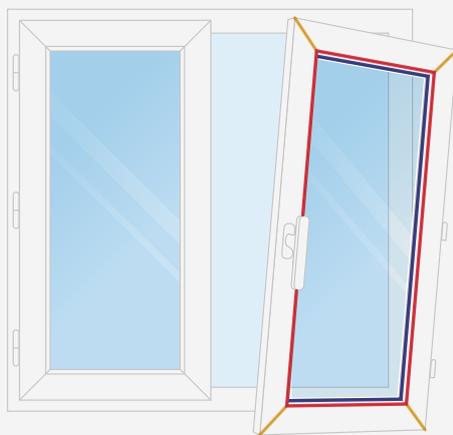
POSE

- Mastic obturateur amianté (présence de résidus potentiels sur la menuiserie) et/ou peinture décorative de la menuiserie amiantée → **Travaux SS4**
- Mastic obturateur non amianté et peinture décorative de la menuiserie non amiantée → **Travaux hors champ amiante**

2 – JE DOIS DÉPOSER UNIQUEMENT LES OUVRANTS D'UNE MENUISERIE

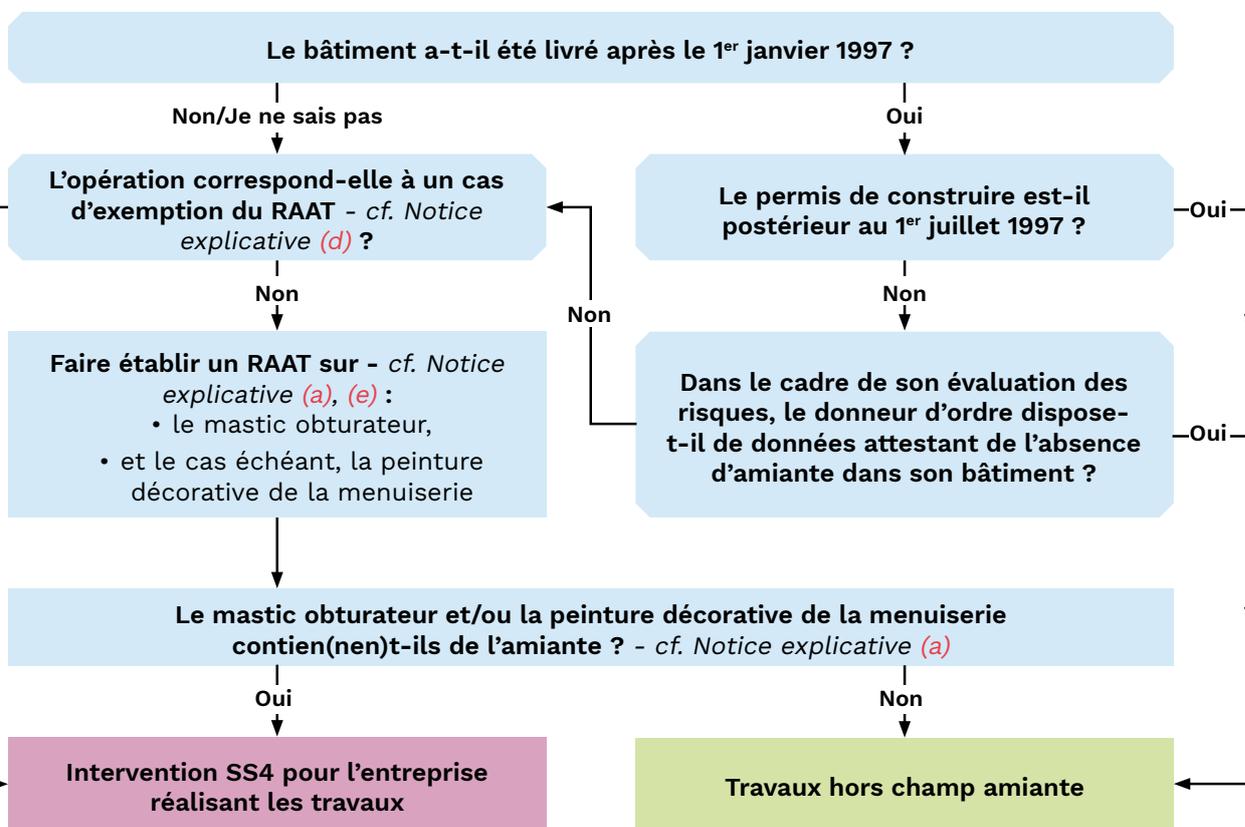
■ Je n'interviens pas :

- sur le dormant de la menuiserie,
- sur le mur de façade (parois intérieure/ extérieure),
- sur le mastic de calfeutrement.



- mastic obturateur (entre vitrage et cadre)
- mastic de scellement de vitrage isolant (à l'intérieur d'un double vitrage)
- mastic d'assemblage

DÉPOSE



■ Étapes préalables aux travaux relevant de la responsabilité du **donneur d'ordre**

■ Détermination de la présence de matériaux ou produits amiantés relevant de la responsabilité de **l'opérateur de repérage** certifié avec mention

■ Travaux en présence d'amiante relevant de la responsabilité de **l'entreprise** (la qualification des travaux (SS4 ou autre) est quant à elle de la responsabilité du donneur d'ordre)

■ Travaux hors champ amiante (dont la qualification est de la responsabilité du **donneur d'ordre**)

JE REPOSE DES OUVRANTS NEUFS SUR LE DORMANT EXISTANT

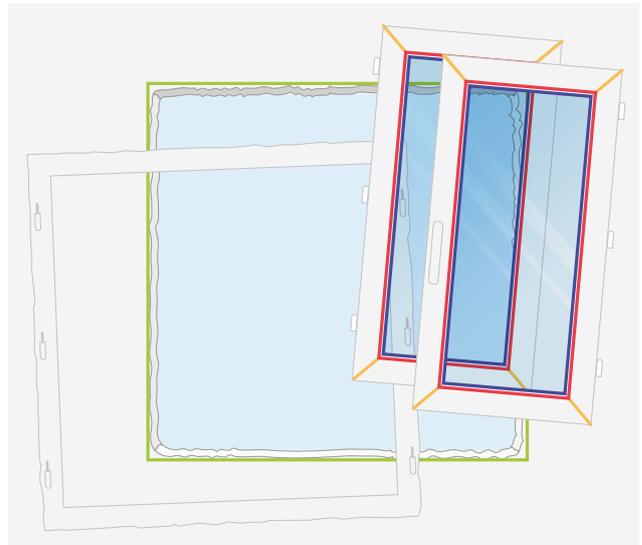
POSE

■ Peinture décorative de la menuiserie amiantée → **Travaux SS4**

■ Peinture décorative de la menuiserie non amiantée → **Travaux hors champ amiante**

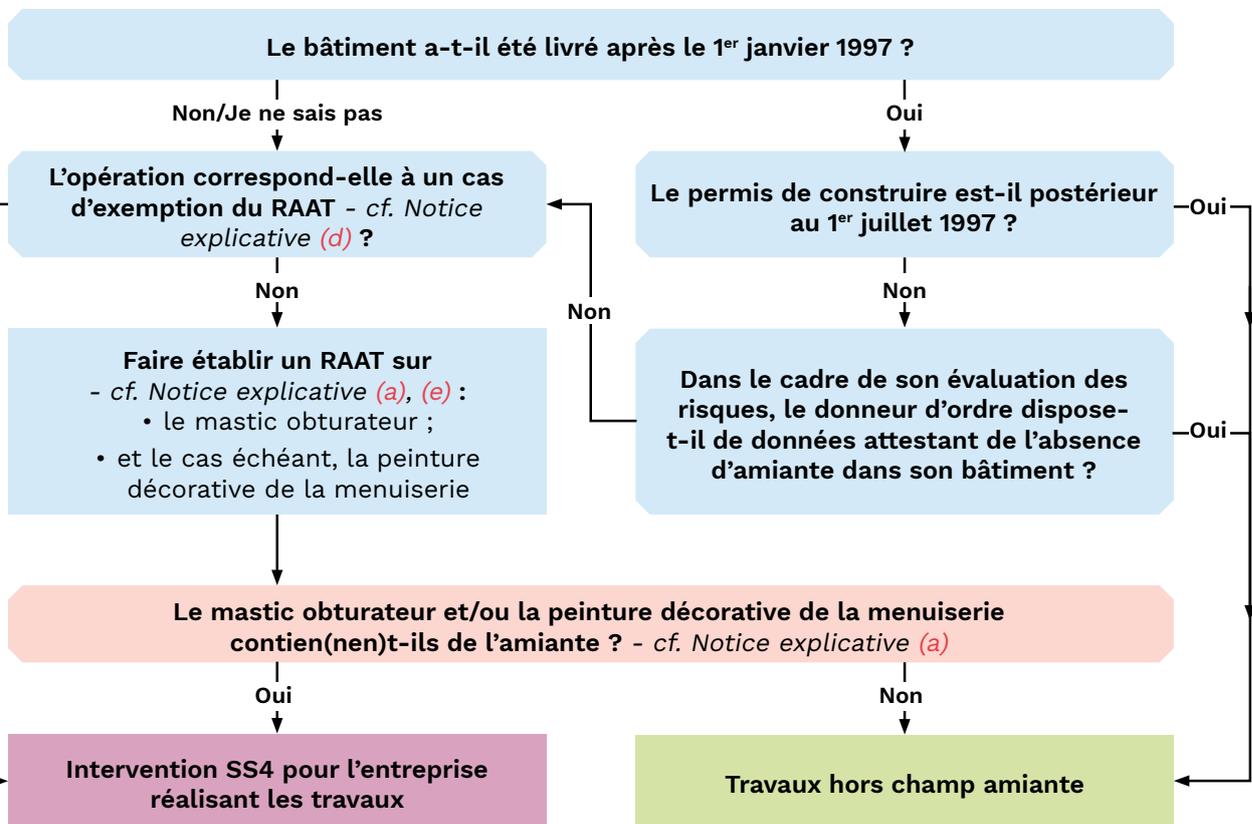
3 – JE DOIS DÉPOSER LES OUVRANTS D'UNE MENUISERIE ET DÉLIGNER LE DORMANT, CONSERVÉ SUR SES QUATRE CÔTÉS - cf. Notice explicative (b)

- Et**
- J'interviens sur le dormant.
 - Je n'interviens pas :
 - sur la liaison dormant – mur de façade (parois intérieure/extérieure) ;
 - sur le mastic de calfeutrement.



- mastic de calfeutrement (jonction mur/dormant)
- mastic obturateur (entre vitrage et cadre)
- mastic de scellement de vitrage isolant (à l'intérieur d'un double vitrage)
- mastic d'assemblage

DÉPOSE



- Étapes préalables aux travaux relevant de la responsabilité du **donneur d'ordre**
- Détermination de la présence de matériaux ou produits amiantés relevant de la responsabilité de **l'opérateur de repérage** certifié avec mention
- Travaux en présence d'amiante relevant de la responsabilité de **l'entreprise** (la qualification des travaux (SS4 ou autre) est quant à elle de la responsabilité du donneur d'ordre)
- Travaux hors champ amiante (dont la qualification est de la responsabilité du **donneur d'ordre**)

JE REPOSE UN DORMANT ET DES OUVRANTS NEUFS SUR LE CADRE EXISTANT

POSE

- Peinture décorative de la menuiserie amiantée → **Travaux SS4**
- Peinture décorative de la menuiserie non amiantée → **Travaux hors champ amiante**

4 – JE DOIS DÉPOSER LES OUVRANTS D'UNE MENUISERIE ET LE DORMANT - cf. Notice explicative (b) - DANS SA TOTALITÉ OU PARTIELLEMENT (AU MOINS 1 CÔTÉ)

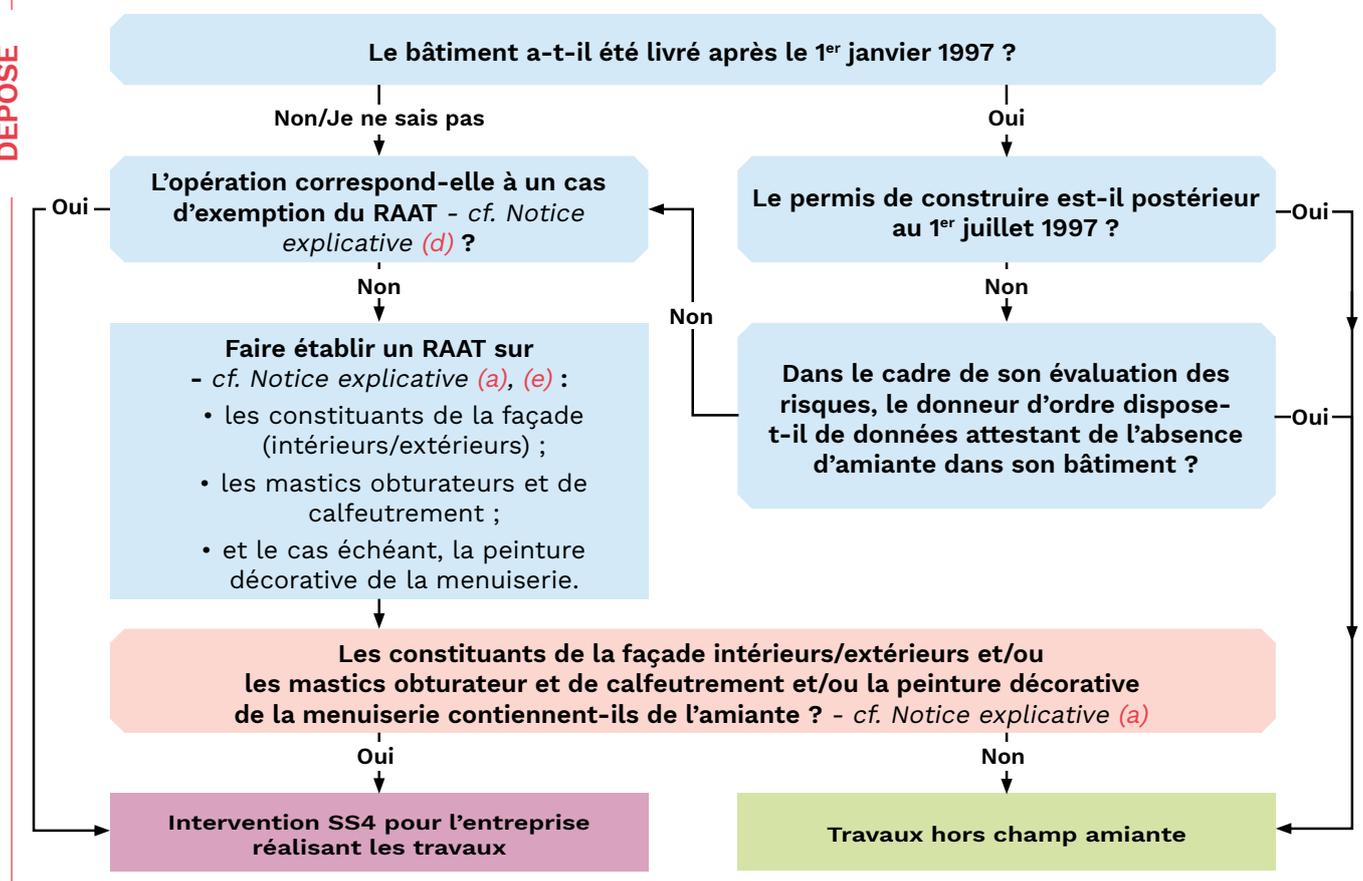
■ J'interviens :

- sur la liaison dormant – mur de façade (parois intérieure/extérieure) ;
- sur le mastic de calfeutrement.

- mastic de calfeutrement (jonction mur/dormant)
- mastic obturateur (entre vitrage et cadre)
- mastic de scellement de vitrage isolant (à l'intérieur d'un double vitrage)
- mastic d'assemblage



DÉPÔSE



■ Étapes préalables aux travaux relevant de la responsabilité du **donneur d'ordre**

■ Détermination de la présence de matériaux ou produits amiantés relevant de la responsabilité de **l'opérateur de repérage** certifié avec mention

■ Travaux en présence d'amiante relevant de la responsabilité de **l'entreprise** (la qualification des travaux (SS4 ou autre) est quant à elle de la responsabilité du donneur d'ordre)

■ Travaux hors champ amiante (dont la qualification est de la responsabilité du **donneur d'ordre**)

JE REPOSE UN DORMANT ET DES OUVRANTS NEUFS SUR LA MAÇONNERIE

POSE

- Constituants de la façade et/ou peinture décorative de la menuiserie amiantés →

Travaux SS4

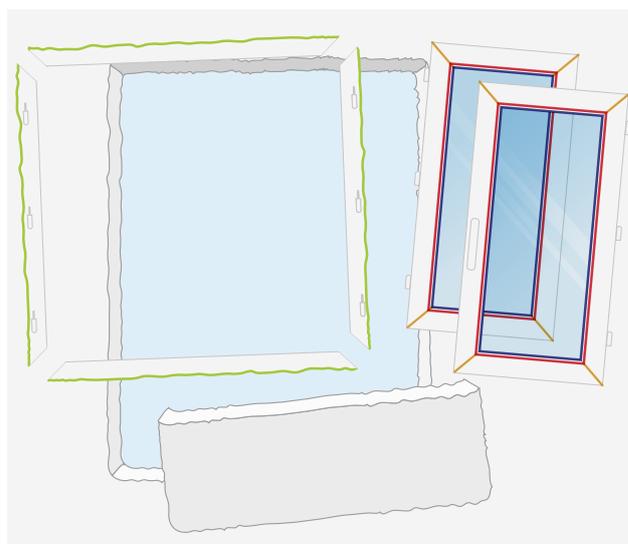
- Constituants de la façade et peinture décorative de la menuiserie non amiantés →

Travaux hors champ amiante

5 – JE DOIS AGRANDIR UNE FENÊTRE AVEC DÉPOSE TOTALE DE LA MENUISERIE ET INTERVENTION SUR LA FAÇADE

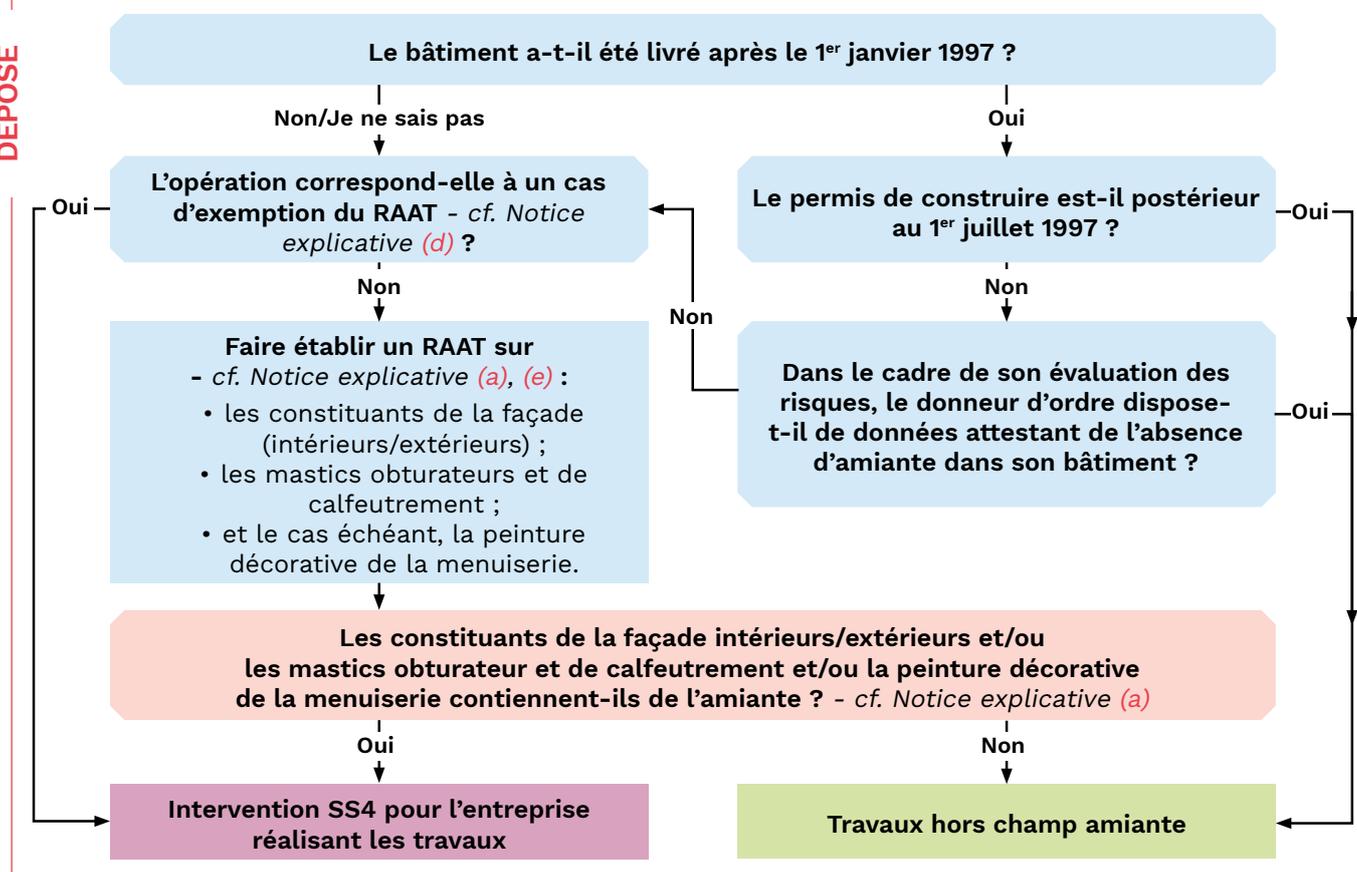
■ J'interviens :

- sur la liaison dormant - mur de façade (parois intérieure/extérieure) et son mastic de calfeutrement.



- mastic de calfeutrement (jonction mur/dormant)
- mastic obturateur (entre vitrage et cadre)
- mastic de scellement de vitrage isolant (à l'intérieur d'un double vitrage)
- mastic d'assemblage

DÉPOSE



- Étapes préalables aux travaux relevant de la responsabilité du **donneur d'ordre**
- Détermination de la présence de matériaux ou produits amiantés relevant de la responsabilité de **l'opérateur de repérage** certifié avec mention
- Travaux en présence d'amiante relevant de la responsabilité de **l'entreprise** (la qualification des travaux (SS4 ou autre) est quant à elle de la responsabilité du donneur d'ordre)
- Travaux hors champ amiante (dont la qualification est de la responsabilité du **donneur d'ordre**)

JE REPOSE UN DORMANT ET DES OUVRANTS NEUFS SUR LA MAÇONNERIE

POSE

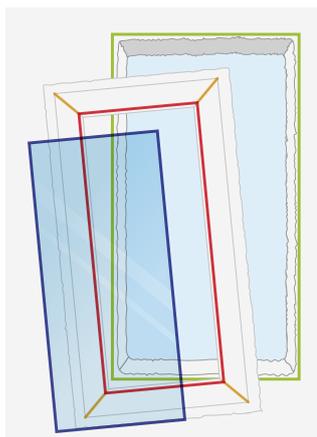
- Constituants de la façade amiantés → Travaux SS4
- Constituants de la façade non amiantés → Travaux hors champ amiante

6 – JE DOIS DÉPOSER UNE MENUISERIE FIXE AVEC DÉLIGNAGE DU CADRE CONSERVÉ SUR SES QUATRE CÔTÉS

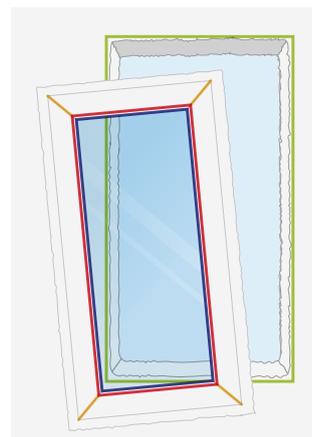
- **J'interviens :**
- sur le dormant ;
 - le mastic obturateur.

Et ■ **Je n'interviens pas :**

- sur la liaison dormant - mur de façade (parois intérieure/ extérieure) ;
- sur le mastic de calfeutrement.

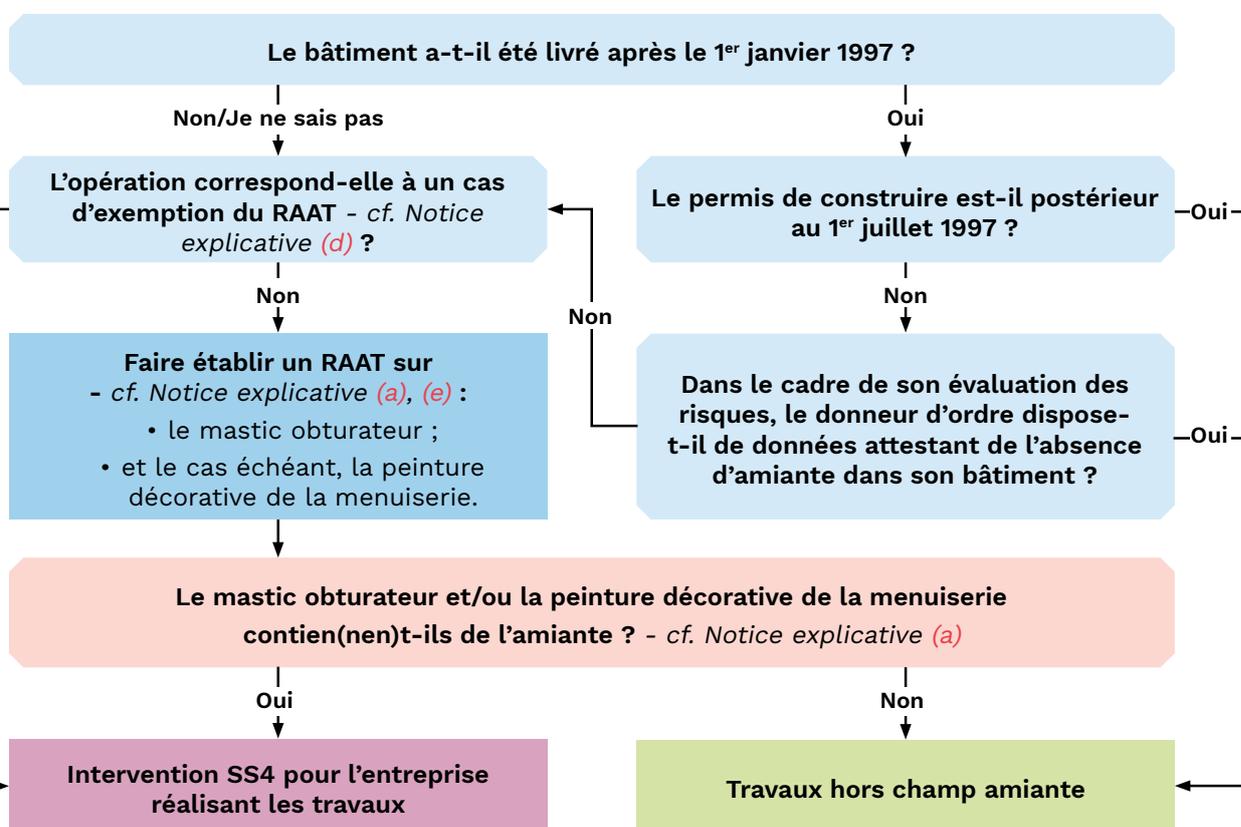


- **J'interviens :**
- sur le dormant.
- Et** ■ **Je n'interviens pas :**
- sur la liaison dormant - mur de façade (parois intérieure/ extérieure) ;
 - sur le mastic de calfeutrement.



- mastic de calfeutrement (jonction mur/dormant)
- mastic obturateur (entre vitrage et cadre)
- mastic de scellement de vitrage isolant (à l'intérieur d'un double vitrage)

DÉPOSE



- Étapes préalables aux travaux relevant de la responsabilité du **donneur d'ordre**
- Détermination de la présence de matériaux ou produits amiantés relevant de la responsabilité de **l'opérateur de repérage** certifié avec mention
- Travaux en présence d'amiante relevant de la responsabilité de **l'entreprise** (la qualification des travaux (SS4 ou autre) est quant à elle de la responsabilité du donneur d'ordre)
- Travaux hors champ amiante (dont la qualification est de la responsabilité du **donneur d'ordre**)

JE REPOSE UNE MENUISERIE FIXE NEUVE SUR LE CADRE EXISTANT - cf. Notice explicative (c)

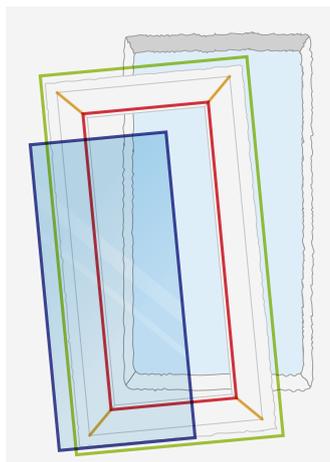
POSE

- **Peinture décorative de la menuiserie amiantée** → **Travaux SS4**
- **Peinture décorative de la menuiserie non amiantée** → **Travaux hors champ amiante**

7 – JE DOIS DÉPOSER UNE MENUISERIE FIXE DANS SA TOTALITÉ

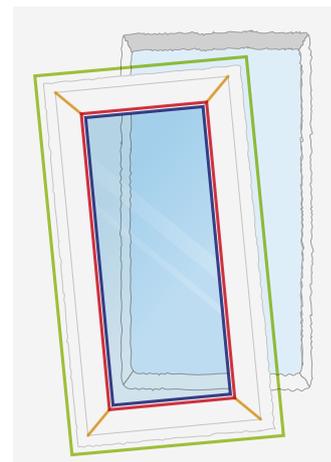
■ J'interviens :

- sur la liaison dormant – mur de façade (parois intérieure/ extérieure) ;
- sur le mastic de calfeutrement ;
- sur le mastic obturateur.



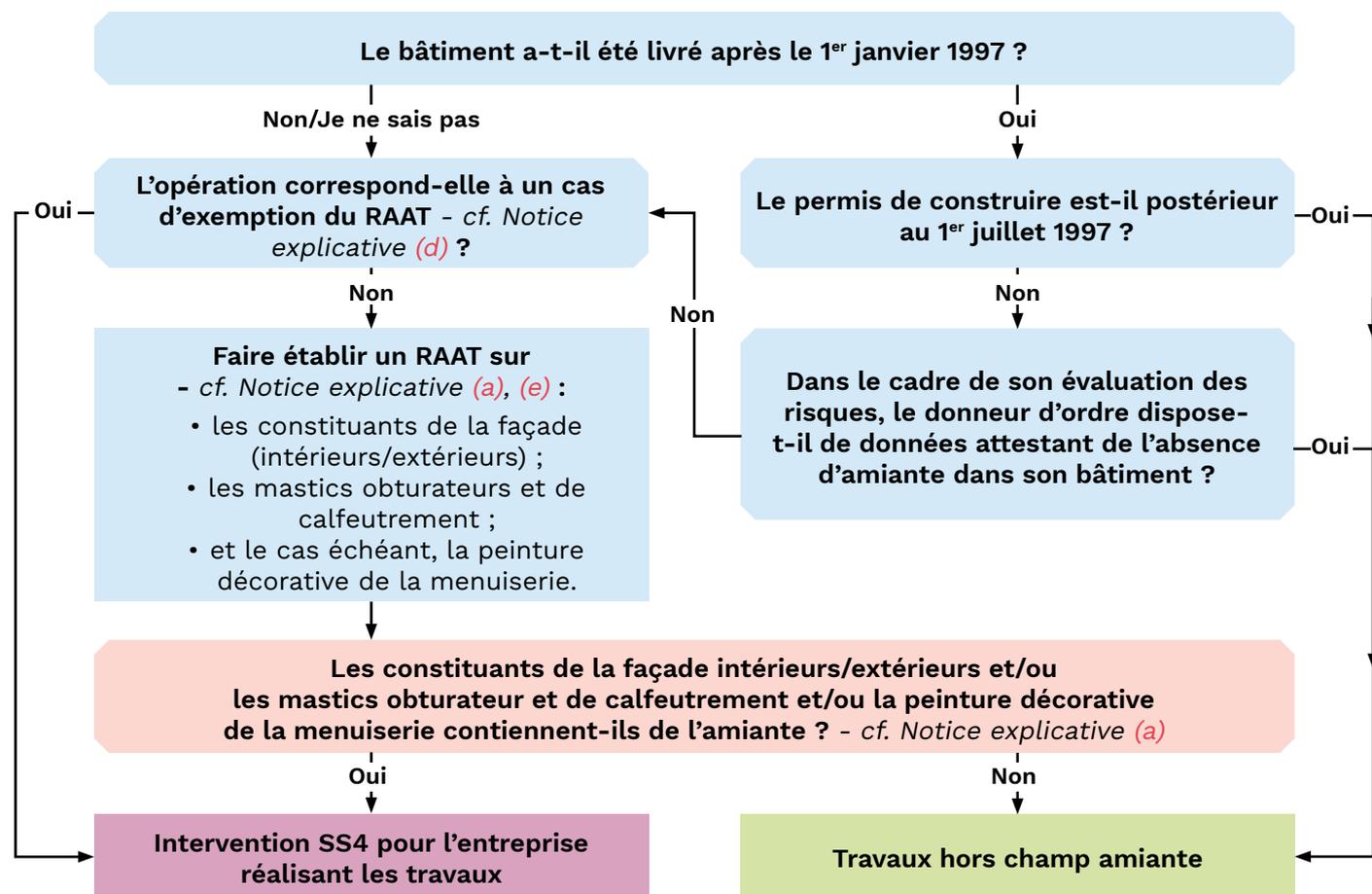
■ J'interviens :

- sur la liaison dormant – mur de façade (parois intérieure/ extérieure) ;
- sur le mastic de calfeutrement.



- mastic de calfeutrement (jonction mur/dormant)
- mastic obturateur (entre vitrage et cadre)
- mastic de scellement de vitrage isolant (à l'intérieur d'un double vitrage)

DÉPOSE



■ Étapes préalables aux travaux relevant de la responsabilité du **donneur d'ordre**

■ Détermination de la présence de matériaux ou produits amiantés relevant de la responsabilité de l'**opérateur de repérage** certifié avec mention

■ Travaux en présence d'amiante relevant de la responsabilité de l'**entreprise** (la qualification des travaux (SS4 ou autre) est quant à elle de la responsabilité du donneur d'ordre)

■ Travaux hors champ amiante (dont la qualification est de la responsabilité du **donneur d'ordre**)

JE REPOSE UN DORMANT ET UNE MENUISERIE FIXE NEUVE SUR LA MAÇONNERIE

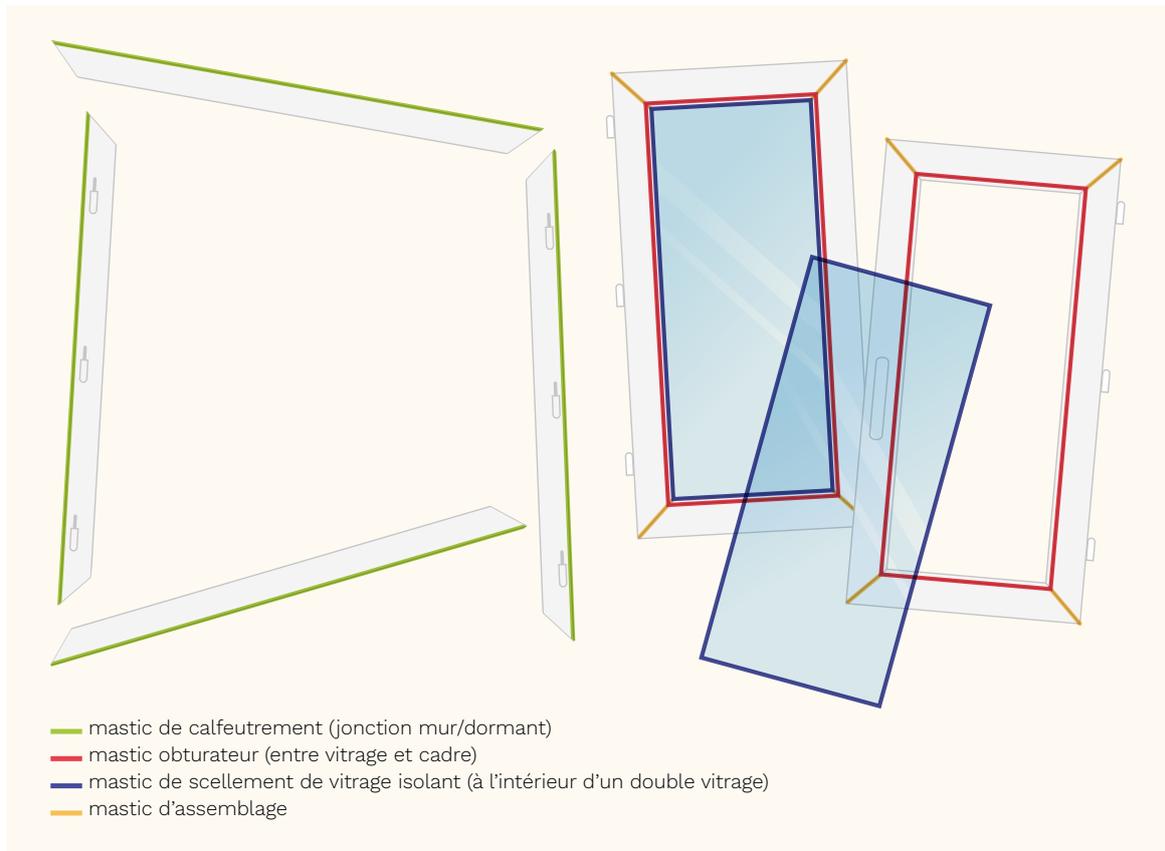
POSE

■ Constituants de la façade amiantés → Travaux SS4

■ Constituants de la façade non amiantés → Travaux hors champ amiante

8 – TRAITEMENT DES ÉLÉMENTS DÉPOSÉS

DÉCHETS



Les constituants de la façade intérieurs/extérieurs et/ou les mastics obturateurs, de calfeutrement et de scellement contiennent-ils de l'amiante ?

Non

Acheminement des éléments déposés vers une installation de traitement des déchets adaptée

Oui

Établissement du bordereau de suivi des déchets d'amiante par l'entreprise (BSDA)

Acheminement des éléments déposés vers une installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)

Acheminement des éléments déposés pour démantèlement, vers une installation de traitement des déchets appropriée, en vue du recyclage/réemploi des matériaux

■ Traitement des éléments déposés hors champ amiante (qualification relevant de la responsabilité du **donneur d'ordre**)

■ Traitement des éléments déposés relevant de la responsabilité du **donneur d'ordre**

NOTICE EXPLICATIVE 1/2

(a) RAAT Repérage amiante avant travaux

Le repérage avant travaux de l'amiante est réalisé par un opérateur de repérage, certifié avec mention, sur les matériaux et produits en lien avec les travaux/opérations à réaliser si la livraison du bâtiment est antérieure au 1^{er} janvier 1997 :

- a minima sur les constituants en façade extérieurs et/ou intérieurs (murs/plafonds, revêtements, appui de fenêtres, peinture décorative de la menuiserie...), si la fabrication des menuiseries est antérieure à 1970 ;
- sur les revêtements de façade, appui de fenêtre, produit de calfeutrement, enduit/peinture intérieurs et constituants des menuiseries, si la fabrication des menuiseries est comprise entre 1970 et 1997.

Pour en savoir plus :

- [arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis](#) ;
- [plaquette d'information à destination des donneurs d'ordre](#).

(b) **La dépose de dormant** est à éviter dans la mesure du possible. Dans l'impossibilité de conserver le dormant au moins en partie, donc dans le cas d'une dépose totale du dormant d'origine ou de 1^{ère} rénovation, s'assurer que le RAAT produit par le donneur d'ordre inclut une restitution des investigations portant sur la façade, pour l'identification des éventuels matériaux et produits amiantés s'y trouvant.

(c) **La fixation d'un dormant** dans un dormant existant ou un dormant déposé partiellement, ne touche pas le mastic de calfeutrement dormant d'origine/maçonnerie. La présence d'un mastic de calfeutrement dormant d'origine/maçonnerie amianté ne conditionne donc pas une intervention en SS4 dans le cas de la pose d'une menuiserie sur un dormant existant.

(d) **Les cas exemptant le donneur d'ordre** de l'obligation préalable de repérage amiante avant travaux sont les suivants (R. 4412-97-3) :

- l'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publique ou la protection de l'environnement ;
- l'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles pour la réalisation du RAAT (exemples : en cas de fuite dans un appartement privatif, s'agissant des travaux de plomberie à effectuer en vue d'éviter un dégât des eaux ; travaux de remplacement d'une toiture détériorée à la suite d'une tempête de grêle) ;
- les opérations remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - programmation de travaux de réparation (exemple : travaux de remplacement d'une vitre brisée retenue au moyen de mastic possiblement amianté. À l'inverse, cela ne s'entend pas de travaux de remplacement de fenêtres existantes par des doubles fenêtres) ;
 - programmation de travaux de réparation constitutifs d'une intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, donc ne visant pas la dépose ou l'encapsulation de matériaux ou produits contenant de l'amiante ;
 - programmation de travaux de réparation peu émissifs en fibres d'amiante (concentration inférieure à 100 f/L) ;
- l'hypothèse où l'opérateur de repérage, missionné par le donneur d'ordre (DO), estime (de façon dûment justifiée) que la réalisation de la mission de repérage exposerait sa santé ou sa sécurité à un risque trop important (par exemple la réalisation d'une mission de repérage au dernier étage d'un bâtiment frappé d'un arrêté de péril).

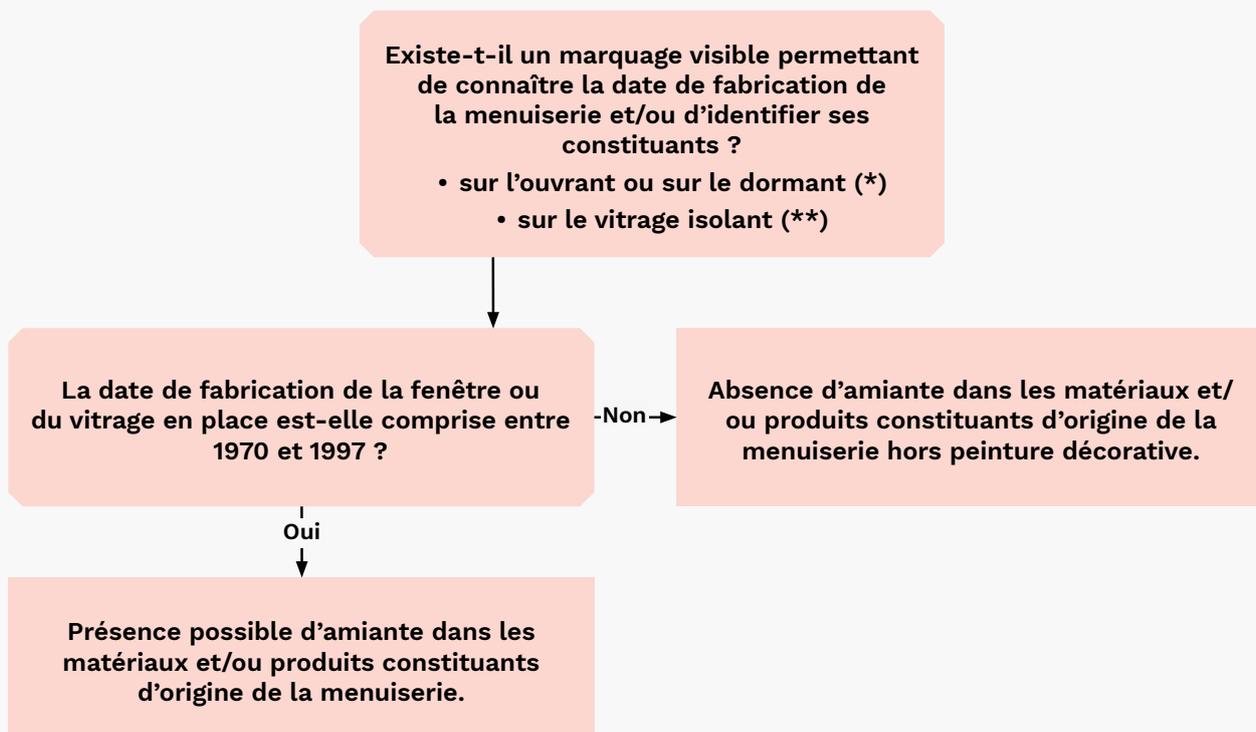
Ces cas d'exemption imposent au donneur d'ordre de retenir une qualification d'intervention SS4 pour les travaux concernés.

Pour en savoir plus :

- [Fiche sur les dispenses, exemptions et aménagements de l'obligation de repérage](#).

NOTICE EXPLICATIVE 2/2

(e) Le marquage éventuellement présent sur la menuiserie ou le vitrage peut permettre à l'opérateur de repérage d'identifier le(s) matériau(x) et/ou produit(s) contenant, ou ne contenant pas, de l'amiante. En effet, il donne des indications sur le fabricant et le cas échéant, la date de fabrication. Les constituants d'origine de la fenêtre ou du vitrage peuvent ainsi être identifiés/datés en contactant le fabricant, afin de statuer sur la présence ou non d'amiante.



(*) En cas de fenêtres sans marquage visible (ex, châssis fixe et marquage sur dormant), identifier si possible sur l'opération des fenêtres du même « lot » avec marquage visible, et prendre en compte le marquage visible de ce « lot ».

(**) Si le marquage est uniquement présent sur le vitrage, considérer la date de fabrication de la fenêtre comme sensiblement identique à celle du vitrage.

■ Détermination de la présence de matériaux ou produits amiantés relevant de la responsabilité de l'opérateur de repérage certifié avec mention

Exemple de marquage sur menuiserie certifiée (positionné en fond de feuillure de la traverse haute du dormant) :

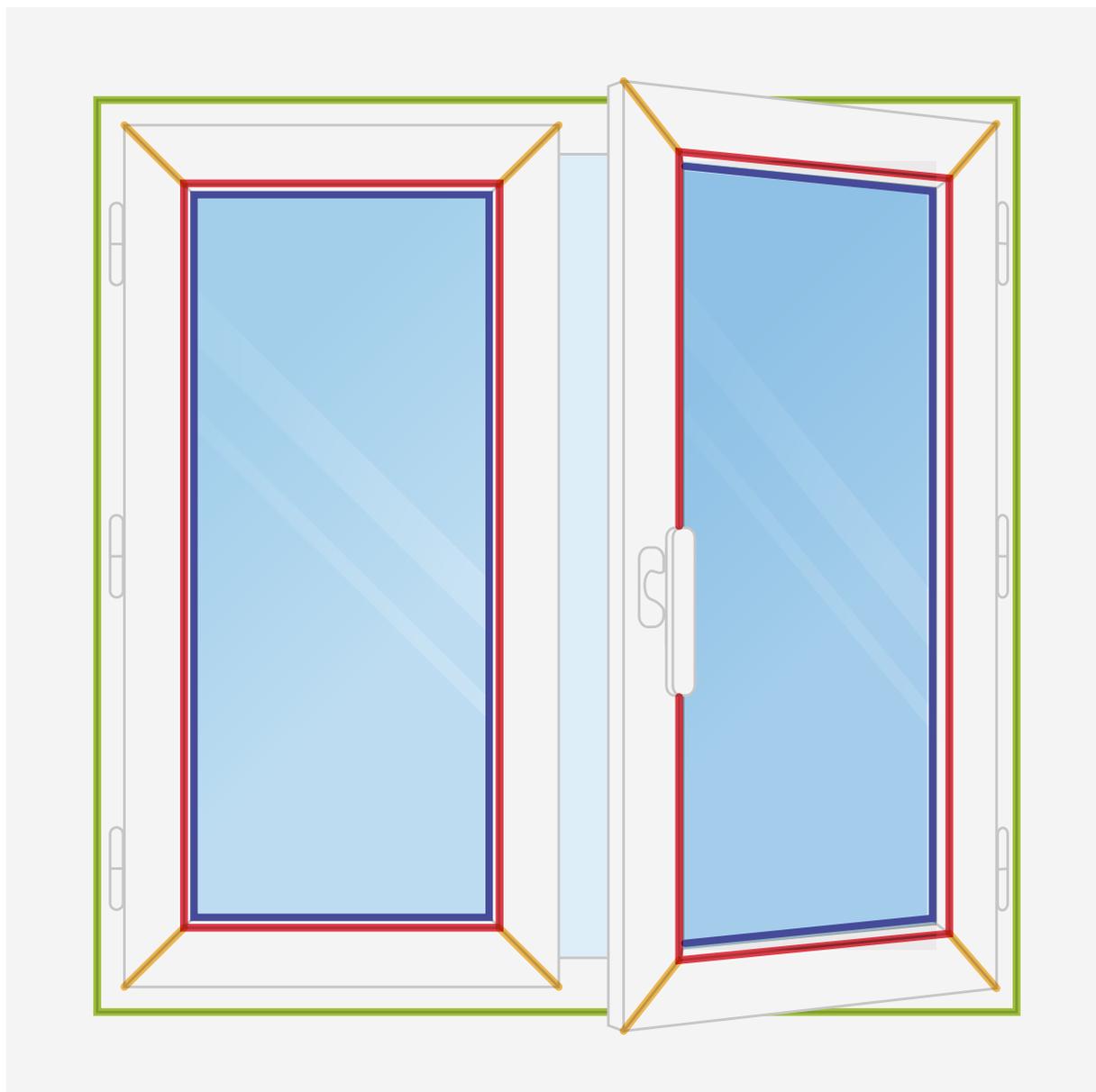
Logo de la certification/numéro d'identification du fabricant/numéro d'identification de la gamme/caractéristiques certifiées le cas échéant.

Exemple de marquage sur vitrage isolant certifié (positionné sur l'intercalaire) :

Marque ou nom société/Référence-période de fabrication/Site de production/Indicateurs d'emploi



LEXIQUE ET LÉGENDE DES PRINCIPAUX MATÉRIAUX ET/OU PRODUITS POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE



Matériaux et/ou produits sur la façade, sur les parois intérieures et/ou extérieures, sur la menuiserie (dont peinture décorative) potentiellement amiantés

- Mastic de calfeutrement (jonction mur/dormant)
- Mastic de scellement de vitrage isolant (à l'intérieur d'un double vitrage)
- Mastic obturateur (entre vitrage et cadre)
- Mastic d'assemblage

RÉFÉRENCES COMMERCIALES DES PRINCIPAUX MATÉRIAUX ET/OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Références commerciales des mastics issues de la fiche ED1475 – Novembre 2014 (édition INRS)

Mastics obturateurs amiantés (entre vitrage et cadre d'ouvrant)

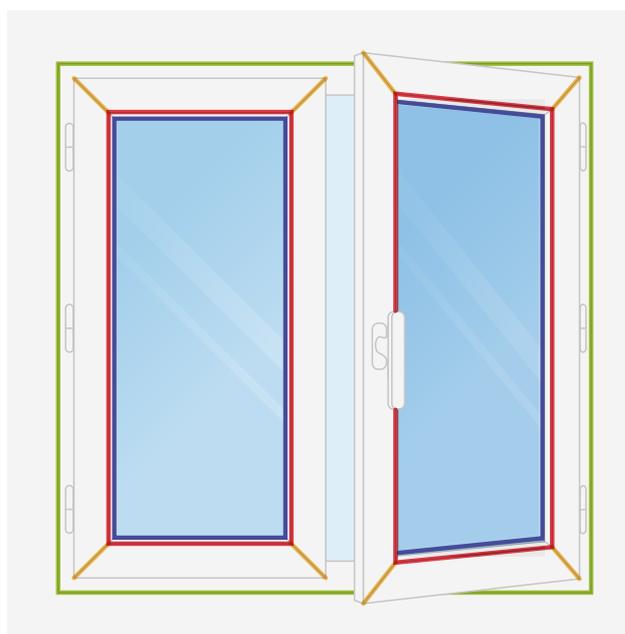
- TX2001S – Perennatorwerk – 06/1979
- Pevit HP Partie A – Perennatorwerk – 04/1983
- Mono – Tremco – 1970 à 1989
- Tape 440 – Tremco – 06/1990
- Bande préformée butyle – Olin – 1985 à 1990
- Bande préformée butyle – Dow Corning – 1985 à 1990
- Filgum, Filgum AF, Cordon, Glastol – GEB 05/1991
- Mastic IK 14 – Isofra – 1992
- Bourellet 178, Cordon 112, 113, 113 EKR, 192 – Ferlam – 03/1996

Coulures de bande préformée -> **produit ne contenant pas d'amiante**



Mastics d'assemblage par collage amiantés

- Isocol Colle PU 403 – Sopap – 08/1983
- Colle 596.8 A – Kleiberit Chimie – 1985
- Topfix NA 62 – Ceca – 05/1989
- Isolemfi S35 – Emfi – 04/1993
- Ordocol PU Assemblage – Ordo – 04/1993
- Metlbond 328 & 329 – BASF AG - 1993



Mastic de scellement de vitrage isolant amianté (à l'intérieur d'un double vitrage)

- JS802 SWIGGLE – TREMCO - 1983 à 1990

Mastic de scellement de couleur noire -> **produit contenant de l'amiante**



Mastic de calfeutrement amianté (liaison mur/dormant)

- Mono – Tremco – 1970 à 1989

Les dates indiquées correspondent :

- soit à la date de fin de commercialisation du produit, si une seule date est indiquée,
- soit à la période de commercialisation du produit, dans les autres cas.

Ces références sont à compléter le cas échéant par le programme de repérage donné par l'annexe A de la norme NF X46-020 (août 2017) ainsi que l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, en particulier pour les éléments de construction présents dans l'environnement immédiat de la menuiserie (façades, parois intérieures et extérieures).